

## Notice d'Information

# RES

Retraite Épargne Santé  
Contrat groupe

Contrat groupe d'assurance sur la vie en Euros,  
régé par le code des assurances, souscrit par l'AMAP  
(Association Médicale d'Assistance et de Prévoyance)

**4,55%\***  
**Taux net 2009**

\* Brut de prélèvements sociaux pour  
un encours de provisions mathématiques  
de 11,82 milliards d'Euros,  
soit un taux de 3,9995% net  
de prélèvements sociaux.

[www.macsf.fr](http://www.macsf.fr)



**M. A. C. S. F**

Notre vocation, c'est vous

Mutuelle Assurance Épargne Financement

# RES

## Les dispositions essentielles du contrat

(Mentions obligatoires de l'arrêté du 8 mars 2006)

### LA NATURE DU CONTRAT

Le contrat RES est un contrat groupe d'assurance sur la vie libellé en euros, à adhésion facultative. Les droits et obligations de l'adhérent/assuré peuvent être modifiés par des avenants au contrat, conclus entre la MACSF épargne retraite et l'association AMAP. L'adhérent/assuré est préalablement informé de ces modifications.

### LES GARANTIES

Le présent contrat vous permet de vous constituer en cas de vie au terme de l'adhésion un capital ou une rente viagère réversible sur option. En cas de décès avant le terme de l'adhésion, la MACSF épargne retraite assure le versement d'un capital aux bénéficiaires désignés (page 7).

Le contrat comporte une garantie en capital égale au moins aux sommes versées, nettes de frais. Il bénéficie d'un taux minimum garanti égal à 60 % du taux moyen des emprunts d'État.

### LA PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES

Chaque année, l'intégralité des revenus dégagés, après dotation à la provision pour participation aux excédents, est attribuée sous la forme d'un intérêt global réparti entre l'intérêt garanti et la participation aux bénéfices (pages 6).

### LA DISPONIBILITÉ DES SOMMES EN CAS DE RACHAT

A l'issue du délai de renonciation et dès le 1<sup>er</sup> janvier suivant l'adhésion, les sommes investies sont disponibles, sous forme de rachat partiel ou total (page 6). Les sommes rachetées sont versées par la MACSF épargne retraite dans un délai de 3 jours ouvrés suivant la date de réception de votre demande de rachat. Les valeurs de rachat minimales les 8 premières années figurent en page 6 de la présente notice.

### LES FRAIS

Frais à l'entrée : néant.

#### Frais sur cotisations :

- Frais sur cotisations : 1 % sur le montant de chaque cotisation libre. Ce taux est ramené à 0,6 % du montant de chaque cotisation versée dans le cadre d'une convention d'abonnement.

Frais de gestion : 0,50 % prélevés au 31 décembre de chaque année sur la provision mathématique, et au prorata temporis sur les cotisations nettes versées dans l'exercice.

Frais de sortie : néant.

Autres frais : néant.

### LA DURÉE DU CONTRAT

La durée du contrat recommandée dépend notamment de la situation patrimoniale de l'adhérent/assuré, de son attitude vis-à-vis du risque, du régime fiscal en vigueur et des caractéristiques du contrat choisi.

L'adhérent/assuré est invité à demander conseil auprès de la MACSF épargne retraite.

### LES BÉNÉFICIAIRES EN CAS DE DÉCÈS

Vous pouvez désigner le ou les bénéficiaire(s) au moment de l'adhésion et ultérieurement par voie d'avenant. La désignation peut notamment être effectuée par acte sous seing privé ou par acte authentique (page 5).

#### IMPORTANT :

Cet encadré a pour objet d'attirer votre attention sur certaines dispositions essentielles de la notice. Il est important que vous lisiez intégralement la notice d'information ci-après, et que vous posiez toutes les questions que vous estimez nécessaires avant de signer la demande d'adhésion.

## Le RES est un contrat groupe d'Assurance-Vie en Euros à durée et cotisations libres

Le RES est un contrat groupe d'assurance vie qui permet de constituer à votre profit un capital ou une rente disponible au terme du contrat et d'effectuer des rachats en cours de contrat. Il prévoit la transmission du capital au(x) bénéficiaire(s) que vous avez désigné(s) en cas de décès avant le terme.

### Pourquoi adhérer au RES AMAP ?

#### RES AMAP : LA FORCE DU CONTRAT GROUPE ASSOCIATIF

L'association AMAP, souscriptrice du contrat représente vos intérêts auprès de l'assureur et vous permet de faire

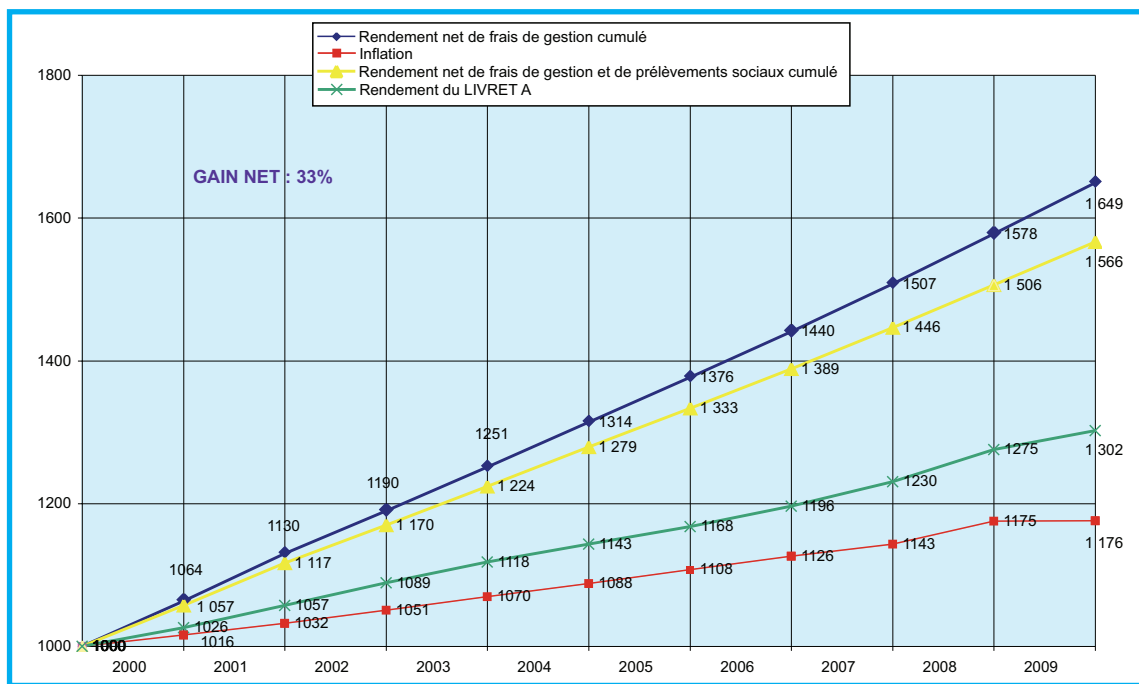
entendre votre voix lors de l'assemblée générale annuelle.

#### LA SOUPLESSE DU CONTRAT RES

Le contrat RES vous permet de vous constituer au plus tôt un capital sécurisé que vous pouvez utiliser en fonction de vos besoins ou en vue de vous assurer une retraite complémentaire.

#### UNE GESTION FINANCIÈRE PERFORMANTE

La MACSF épargne retraite investit la provision et les cotisations qui lui sont confiées dans des valeurs mobilières non spéculatives associant sécurité et rentabilité sur le moyen et le long terme. Comparé à l'inflation, le rendement net du RES fait ressortir un gain réel en pouvoir d'achat de près de 33% entre 2000 et 2009, toute érosion monétaire annulée.



#### UN CADRE FISCAL PRIVILEGIE

Le contrat RES vous permet de :

- **disposer librement de ce capital** dans un cadre fiscal très attractif.
- **transmettre un capital en cas de décès** en bénéficiant d'une fiscalité très largement favorable et privilégiée. L'Assurance Vie demeure en effet le seul produit qui vous permet de transmettre un patrimoine à vos proches en bénéficiant d'une exonération de droits de succession (selon la législation en vigueur).

#### LA QUALITE DE SERVICE MACSF

Le contrat est assuré par MACSF épargne retraite, filiale du Groupe MACSF, 1<sup>er</sup> assureur des professionnels de santé. Le contrat RES est commercialisé par notre réseau salarié, sans intermédiaire rétribué à la commission. Ce contrat est plébiscité chaque année par la presse financière tant pour la régularité de ses performances que la qualité de sa gestion.

La présente notice d'information constitue le document précontractuel destiné à vous informer des éléments essentiels du contrat préalablement à votre adhésion.

### L'adhésion, les dates d'effet et les frais sur le contrat

#### LES MODALITES D'ADHESION

L'adhésion est ouverte aux professionnels de santé et à leurs proches, adhérents à l'association souscriptrice AMAP par l'acquittement d'un droit d'entrée unique. L'adhésion doit être réalisée avant le 80<sup>ème</sup> anniversaire. Pour adhérer, il vous suffit de nous adresser la demande d'adhésion figurant ci-après dûment remplie, accompagnée de votre première cotisation et des documents demandés. Nous vous adresserons immédiatement vos conditions particulières d'adhésion et vos conditions générales. A compter de la remise de vos conditions générales, vous disposerez d'un délai de renonciation

de 30 jours avant que votre adhésion ne devienne définitive.

### LA DATE D'EFFET DE VOTRE CONTRAT ET LE CHOIX DE LA DUREE

Vous pouvez adhérer au contrat pour la durée de votre choix (minimum 8 ans), sachant que vous pouvez y mettre fin quand vous le voulez, sans aucune pénalité contractuelle.

La date d'effet de l'adhésion est la date de réception de votre demande d'adhésion au siège de la MACSF épargne retraite, accompagnée de la première cotisation par chèque (sous condition de son encaissement effectif par l'assureur). La prise d'effet du contrat est subordonnée à l'accord de la MACSF épargne retraite. En cas de refus, la cotisation sera immédiatement retournée au proposant.

L'enregistrement par l'assureur de la demande d'adhésion fait foi et est incontestable.

### LE LIBRE CHOIX DU MONTANT DE VOS COTISATIONS

Une cotisation minimum de 200 € suffit à l'ouverture du contrat (aucune limite maximale). Elle est de 50 € minimum si vous mettez en place un abonnement mensuel.

Pour vos cotisations suivantes, deux options vous sont proposées :

- **Cotisations libres** : vous versez ce que vous voulez quand vous voulez après le délai de renonciation. Vous pouvez le cas échéant verser des cotisations via notre site internet [www.macsf.fr](http://www.macsf.fr) ;
- **L'abonnement** : vous fixez vous-même le montant de votre cotisation mensuelle, trimestrielle ou semestrielle, par prélèvement automatique (au minimum 30 €). Le premier prélèvement mensuel intervient un mois après la prise d'effet du contrat, sauf avis contraire de votre part. N'oubliez pas de remplir et de signer l'autorisation de prélèvement et de joindre un relevé d'identité bancaire. Vous pouvez modifier sur simple courrier et à tout moment le montant et la périodicité de vos cotisations.

L'option pour l'abonnement vous laisse la possibilité de verser des cotisations libres.

### LES DATE D'EFFET ET DATE DE VALEUR DES COTISATIONS

Date d'effet de vos cotisations : c'est la date de réception au siège de l'assureur de la cotisation.

Date de valeur de vos cotisations : elle est fixée au 3<sup>ème</sup> jour calendaire suivant la date d'effet de la cotisation.

L'enregistrement par l'assureur de la réception du chèque (sous réserve de l'éventuelle opposition de la banque émettrice), fait foi et est incontestable.

Précision : Pendant le délai de renonciation, aucune cotisation complémentaire ne peut être versée, quel que soit son mode de règlement (chèque, prélèvement).

En cas de cotisation d'un montant supérieur ou égal à 150 000 € un document spécifique est à compléter.

### DES FRAIS PARMI LES PLUS FAIBLES DU MARCHÉ

- **Frais sur cotisations** : 1 % sur chaque cotisation libre. Ce taux est ramené à 0,6 % du montant de chaque cotisation versée dans le cadre d'une convention d'abonnement.
- **Frais de gestion** : 0,50 %
  - sur la provision mathématique arrêtée au 31 décembre de l'exercice précédent,
  - au prorata du temps couru entre la date d'effet des cotisations nettes versées dans l'exercice et le 31 décembre\*.

\* ou la date du rachat total

### CHOIX DES BÉNÉFICIAIRES EN CAS DE DÉCÈS

Vous devez désigner le ou les bénéficiaire(s) au moment de l'adhésion. La clause bénéficiaire peut être modifiée à tout moment par voie d'avenant à l'adhésion lorsqu'elle n'est plus appropriée, sauf acceptation du bénéficiaire. Le ou les bénéficiaire(s) doivent être déterminés ou déterminables afin qu'ils puissent bénéficier le cas échéant de l'exonération des droits de mutation. La désignation peut notamment être effectuée par acte sous seing privé ou par acte authentique.

Vous pouvez opter pour l'une des clauses types ou pour la clause particulière et nominative figurant à la demande d'adhésion. Cependant en cas de minorité ou de tutelle de l'adhérent/assuré, la clause type est libellée exclusivement au profit de l'adhérent assuré en cas de vie et des héritiers légaux en cas de décès (à défaut, le contrat serait nul).

En cas de clause nominative, nous vous conseillons de porter au contrat les nom(s), prénom(s), date de naissance, lien de parenté éventuel ainsi que les coordonnées du bénéficiaire. Ces informations faciliteront, en cas de décès, la recherche du bénéficiaire par la MACSF épargne retraite.

### ATTENTION

Acceptation de bénéfice intervenant depuis la loi du 17/12/2007.

L'acceptation du bénéficiaire suppose l'accord de l'adhérent/assuré. Elle peut être faite par acte authentique ou sous seing privé signé de l'adhérent/assuré et du bénéficiaire et n'a alors d'effet à l'égard de l'assureur que lorsqu'elle lui a été notifiée par écrit. Cette acceptation peut également être réalisée par avenant signé par l'entreprise d'assurance, l'adhérent et le bénéficiaire, passé le délai de renonciation de 30 jours. Les conséquences de l'acceptation réalisée dans les formes énoncées ci-dessus sont les suivantes :

- le bénéficiaire acceptant devient irrévocable et ne peut plus être modifié,
- l'adhérent/assuré ne peut plus exercer son droit au rachat, ni demander une avance sans l'accord du bénéficiaire,
- tout nantissement postérieur est soumis à l'accord exprès du bénéficiaire acceptant.

## Le fonds en euros RES : l'attribution des résultats en cours de contrat

### LE TAUX GARANTI

C'est le taux d'intérêt minimum que l'assureur s'engage à servir.

#### ■ Taux sur la provision mathématique

C'est le taux d'intérêt technique minimum servi sur la provision mathématique (hors cotisations de l'année).

Il est égal à 60% du taux moyen des emprunts de l'Etat français, calculé sur une base semestrielle, sans pouvoir dépasser 3,5% (articles A132-1 et A132-1-1 du code des assurances). Il est déterminé au 31 décembre de chaque exercice pour l'année écoulée et correspond au dernier taux moyen connu de l'année.

#### ■ Taux sur les cotisations de l'année

Ce taux est déterminé par le Conseil d'Administration de l'assureur au 31 décembre de chaque année pour l'année suivante sans pouvoir dépasser 85% du taux moyen des rendements des actifs de l'assureur des deux années précédentes (article A132-3 al. 1).

Des dispositions ultérieures pourront modifier ces conditions.

### LA PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES

Le contrat est revalorisé au 31 décembre de chaque année par la participation aux bénéfices, correspondant au taux d'intérêt effectivement servi par l'assureur. Cette participation aux bénéfices est au moins égale au taux garanti.

Ainsi chaque année, l'intégralité des revenus dégagés (nets des frais de gestion), après dotation à la provision pour participation aux bénéfices, est attribuée aux titulaires d'un contrat RES pour être répartie ensuite sous la forme d'un intérêt global composé :

- d'un intérêt garanti calculé sur la base d'un taux garanti,
- de la participation aux bénéfices constituée par l'excédent des revenus répartis au-delà de l'intérêt garanti.

## La disponibilité de vos avoirs

### LA POSSIBILITE DE RACHAT ET D'AVANCE

Dès le 1<sup>er</sup> janvier suivant l'année de l'adhésion au contrat, vous pouvez effectuer un rachat partiel ou total, ou une avance.

#### ■ Le rachat est une sortie définitive de sommes.

Les sommes rachetées au cours de l'exercice bénéficient d'un taux annuel forfaitaire\* calculé au prorata temporis entre le 1<sup>er</sup> janvier et le jour de prise d'effet de l'opération. Nous nous engageons à régler la somme souhaitée par virement dans les 3 jours ouvrés suivant la date de réception de votre demande au siège social de la MACSF épargne retraite.

\*Taux annuel forfaitaire pour 2009 : 3% brut de frais de gestion et de prélèvements sociaux.

Les cotisations versées dans l'année ne peuvent faire l'objet d'un rachat partiel.

Un rachat partiel n'est possible que lorsqu'une avance maximale (maximum 80 % de la provision mathématique) n'a pas été consentie précédemment.

- L'avance est une sortie temporaire de sommes. Les conditions de l'avance, de son remboursement et du paiement des intérêts dus sur l'avance sont prévues à la convention d'avance au sein des conditions générales. Les avances peuvent être accordées sans excéder 80 % de la provision mathématique.

Les avances, consenties pour une durée maximum de 3 ans renouvelable sur demande expresse, sont pendant cette période, remboursables en partie ou en totalité. Le remboursement ne supporte pas les frais sur cotisations.

- Date d'effet et date de valeur du rachat et de l'avance : c'est la date de réception au siège de la demande de rachat ou d'avance.

**L'enregistrement par l'assureur de la réception de la demande de rachat ou d'avance fait foi et est incontestable.**

En cas de rachat ou d'avance d'un montant supérieur ou égal à 150 000 € un document spécifique est à compléter.

L'adhérent doit formaliser sa demande de rachat ou d'avance par l'utilisation du formulaire spécifique fourni par l'assureur pour sécuriser l'opération. Toute autre forme de demande ne peut être prise en compte.

**Important** : En cas d'acceptation du bénéfice du contrat par le bénéficiaire, l'opération est soumise à l'accord de ce dernier.

### QUELLES SONT LES VALEURS DE RACHAT LES 8 PREMIÈRES ANNÉES ?

La valeur de rachat est égale à la totalité de l'épargne en compte à un moment déterminé. Elle est exprimée en euros.

La valeur minimale de rachat du contrat est exprimée également en euros.

Montant des valeurs de rachat minimales au cours des 8 premières années, sur la base d'une cotisation unique correspondant à une cotisation investie de 1000 € (nette de frais sur cotisations). Le taux d'intérêt retenu pour ces valeurs minimales correspond à 60% du Taux Moyen des Emprunts d'État.

Tableau établi pour un taux de 2,25 % au 01/01/2010

Après 1 ANS : 1015,28 €	5 ANS : 1078,79 €
2 ANS : 1030,80 €	6 ANS : 1095,28 €
3 ANS : 1046,56 €	7 ANS : 1112,02 €
4 ANS : 1062,55 €	8 ANS : 1129,01 €

Ces valeurs tiennent compte des prélèvements sociaux de 12,1% (taux en vigueur au 01/01/2010) et des frais de gestion de 0,50%.

## VOS CHOIX AU TERME DU CONTRAT

- **Percevoir le capital constitué** par virement dans les 3 jours maximum après réception de toutes les pièces requises.
- **Bénéficiaire**, contre l'abandon du capital, d'une retraite supplémentaire sous forme de rente viagère imposable, réversible ou non, revalorisable, et payable par trimestre échu.
- **Prolonger** votre contrat, sur demande de votre part préalablement à l'échéance du contrat. Sans demande de votre part, le contrat est prolongé automatiquement chaque année.

## LA LIQUIDATION SOUS FORME DE RENTE VIAGERE

A l'échéance du contrat vous pouvez demander à percevoir, contre l'abandon du capital, une rente viagère réversible ou non, selon votre choix.

La rente viagère est calculée en fonction de votre âge au moment de la conversion en rente et éventuellement de l'âge du co-rentier, en tenant compte d'une éventuelle situation de dépendance, des tables réglementaires de mortalité en vigueur à cette date, d'un prélèvement de gestion de 3 %, des modalités de réversion choisies au plus tard à cette date.

La rente viagère est payable par virement automatique par trimestre à terme échu, dans tous les cas.

### Participation aux bénéfices des rentes en cours de service :

Au 31 décembre de chaque année, l'assureur dresse un compte de résultat. Le solde de ce compte, s'il est créditeur, est utilisé à la revalorisation des rentes, et réparti entre les rentes en cours de service proportionnellement à la provision mathématique de chacune d'elles et en augmentation de cette provision.

## La transmission en cas de décès

### LE DÉCÈS DE L'ADHERENT/ASSURÉ

Le délai de gestion pour la liquidation des capitaux décès est de 3 jours ouvrés maximum par virement après réception de toutes les pièces requises.

Le capital constitué au jour du décès est versé aux bénéficiaires désignés sur présentation de l'extrait de l'acte de décès, de la copie datée et signée du certificat de naissance ou du livret de famille, de la copie datée/signée de la carte d'identité des bénéficiaires et des justificatifs fiscaux.

Ce capital, évalué à la date du décès, correspond :

- à la provision mathématique au 1er janvier de l'année du décès rémunérée jusqu'à la date du décès, au prorata du nombre de jours écoulés entre ces deux dates, à un taux égal à 85 % du taux de rendement net de frais de gestion de l'année précédente.
- les cotisations de l'année bénéficient d'un intérêt calculé au prorata du nombre de jours écoulés entre la date de valeur de la cotisation et la date du décès, sur la base d'un taux annuel forfaitaire fixé par le Conseil d'Administration (3 % brut en 2010).

Lorsque l'assureur ne dispose pas à la date du premier anniversaire du décès de l'adhérent/assuré, des pièces nécessaires à la liquidation du capital visées ci-dessus, le capital est revalorisé à compter de cette date jusqu'à la date de réception desdites pièces justificatives.

Cette revalorisation est calculée pour chaque année, au prorata du nombre de jours écoulés entre ces deux dates, à un taux égal à 85% du taux de rendement net de frais de gestion de l'année précédente.

### LE PLUS MACSF

Le bénéficiaire en cas de décès peut affecter tout ou partie des sommes lui revenant sans avoir à supporter de frais sur cotisations :

- sur un contrat RES euros en cours à son nom,
- sur un nouveau contrat RES euros.

Ce reversement doit se faire dans le 3<sup>ème</sup> mois qui suit la réception du capital décès. Le reversement aura pour date de valeur le jour du décès +3.

## La fiscalité de votre contrat d'assurance vie - EN VIGUEUR AU 01/01/2009

### UNE IMPOSITION DES RACHATS DÉGRESSIVE ET LIMITÉE APRÈS 8 ANS

En cas de rachat partiel ou total, seuls les intérêts produits supportent une imposition, dégressive avec le temps.

Pour l'imposition, vous choisissez entre deux options :

- **soit vous déclarez les produits directement au titre de l'impôt sur le revenu** au sein de votre déclaration fiscale annuelle. Les produits sont alors imposables selon votre taux marginal d'imposition.

Si le rachat intervient à compter de la 8<sup>ème</sup> année, vous bénéficiez immédiatement d'un abattement annuel de 4 600 € pour un contribuable seul, porté à 9 200 € pour les couples soumis à imposition commune (tous contrats d'assurance vie confondus). Par conséquent, seule la fraction des intérêts dépassant l'abattement est imposable selon votre taux marginal d'imposition.

- **soit vous optez pour le prélèvement libératoire**. Les intérêts sont alors imposés aux taux dégressifs suivants (hors prélèvements sociaux) :

- 35% si le rachat intervient au cours des 4 premières années d'adhésion,
- 15% si le rachat intervient au cours des 4 années suivantes,
- 7,5% si le rachat intervient à compter de la 8<sup>ème</sup> année.

Le prélèvement libératoire s'applique aux intérêts produits à compter du 1er Euro, même en cas de rachat après 8 ans.

Toutefois, pour les opérations de rachat intervenant au-delà de 8 ans, vous bénéficiez fiscalement de votre abattement l'année suivante, sous la forme d'un crédit d'impôt restitué par l'administration fiscale, équivalant à la fraction de prélèvement libératoire correspondant.

Les intérêts produits sont également soumis aux prélèvements sociaux (CSG, CRDS, prélèvement social,

contribution additionnelle et taxe RSA) pour un taux global de 12,1 %. Ils sont précomptés annuellement lors de l'inscription en compte des produits, y compris l'année du décès.

**BON À SAVOIR**

- Les 8 premières années, optez pour le prélèvement libératoire de 15% ou 35% si votre taux marginal d'imposition est supérieur à ces taux.
- À compter de la 8ème année, pour effectuer votre choix, vous devez prendre en compte le montant des produits imposables attachés aux rachats effectués sur toute l'année et tous contrats confondus :
  - Si ce montant est inférieur aux abattements de 4 600 € ou 9 200 €, optez pour la déclaration des intérêts dans votre déclaration fiscale, pour bénéficier d'une exonération d'impôt sur le revenu.
  - Au contraire, si la part de produits est supérieure aux abattements de 4 600 € ou 9 200 € et que votre taux marginal d'imposition est supérieur à 7,5%, le prélèvement libératoire de 7,5% est plus favorable.

Afin que votre option fiscale soit bien prise en compte, il est impératif d'utiliser le formulaire type de rachat que vous pouvez télécharger sur notre site [www.macsf.fr](http://www.macsf.fr).

**UNE LIQUIDATION EN RENTE VIAGERE BENEFICIAIRE D'UN REGIME FISCAL FAVORABLE**

Les rentes viagères sont soumises à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux au taux en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2010 soit 12,1 % pour une fraction seulement de leur montant, qui varie selon votre âge au moment de l'entrée en jouissance de la rente.

**UNE TRANSMISSION DE PATRIMOINE TRES LARGE-MENT DEFISCALISEE EN CAS DE DECES**

L'assurance vie demeure le seul contrat vous permettant de transmettre aux personnes de votre choix un capital exonéré de droits de succession dans la majorité des cas.

- Cotisations versées avant 70 ans : vous pouvez transmettre à chacun des bénéficiaires un capital de 152 500 € correspondant aux cotisations versées avant 70 ans augmentées des intérêts produits par celles-ci. Au-delà de cet abattement, l'excédent est soumis à une imposition forfaitaire de 20 %. Le conjoint survivant et le partenaire lié au défunt par un PACS sont exonérés de cette fiscalité.
- Cotisations versées à partir de 70 ans : elles bénéficient de l'exonération des droits de succession jusqu'à 30 500 €, quel que soit le nombre de bénéficiaires. Les intérêts produits par l'ensemble de ces cotisations sont totalement exonérés. Le conjoint survivant et le partenaire lié au défunt par un PACS sont exonérés de cette fiscalité.

**FISCALITÉ EN CAS D'AVANCE**

- Les prélèvements sociaux s'appliquent à l'intégralité des intérêts crédités, avances incluses.
- Les sommes avancées ne viennent pas en déduction de la provision mathématique déclarable au titre de l'ISF.

**L'information et la qualité de service à la MACSF**

**LA POSSIBILITE DE RACHAT ET D'AVANCE**

À l'adhésion vous recevez :

- Les conditions générales du contrat ;
- Un guide pratique de l'adhérent.

En cours de contrat vous recevez :

- Un relevé d'opérations lors de chaque opération enregistrée (cotisation - rachat - avance – remboursement d'avance) ;
- Un relevé annuel arrêté au 31 décembre, récapitulant toutes les opérations de l'exercice en faisant ressortir la valeur de rachat au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante
- 2 numéros annuels de la lettre "Info Vie Retraite".

Nous mettons à votre disposition des services de consultation sécurisés par internet, [www.macsf.fr](http://www.macsf.fr), vous permettant de :

- Consulter la situation de votre contrat,
- Connaître la dernière opération enregistrée,
- Effectuer des simulations de rachats ou d'avances,
- Poser des questions et recevoir nos réponses,
- Verser des cotisations. Ce service est disponible à l'aide d'un mot de passe personnel et confidentiel.

**Le fonctionnement du contrat groupe**

En application d'un mandat spécial annuellement reconductible, l'assureur est chargé par l'association souscriptrice AMAP\* de la gestion générale du contrat groupe, ainsi que de l'information individuelle des assurés, notamment sur l'évolution des dispositions contractuelles.

**LA VIE ET LE FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION**

Les statuts, le règlement intérieur ainsi que la liste des membres du Conseil d'Administration de l'AMAP sont disponibles pour l'adhérent/assuré :

- sur le site internet de l'association souscriptrice [www.amap-asso.fr](http://www.amap-asso.fr),
- sur simple demande par courrier au siège de l'AMAP – 11 rue Brunel - 75017 PARIS.

\* Association Médicale d'Assistance et de Prévoyance - 11 rue Brunel - 75017 Paris. Le droit d'entrée n'est pas à acquitter si vous êtes déjà adhérent à l'AMAP dans le cadre de l'assurance-vie.

# 2010 Une pluie de récompenses décernées par la presse financière et professionnelle

## LES OSCARS DE L'ASSURANCE VIE



Gestion de Fortune a attribué **7 oscars** pour les contrats **RES**, **RES Multisupport**, **RES Fonds de Pension**, **PERP'S**, meilleur service aux assurés.

## LES PALMES DE L'ASSURANCE VIE

(mars 2010)



Le Journal des Finances a attribué **la Palme d'or au contrat RES**.

## LES TROPHÉES DU REVENU

(mars 2010)



Le journal "Le Revenu" a récompensé la MACSF par 2 nouvelles récompenses :

- **Le Trophée d'Or** pour le contrat **RES**
- **Le Grand trophée d'Or** pour le contrat **RES Multisupport**.

## LES LAURIERS D'INVESTIR MAGAZINE

(mars 2010)



Le magazine Investir a attribué **Les Lauriers d'OR** pour le contrat **RES**.

## LE MAGAZINE MIEUX VIVRE

(mars 2010)



Le magazine Mieux Vivre a attribué à la MACSF le **Grand Prix de l'Assurance Vie 2<sup>ème</sup> prix** pour le contrat **RES**.

## LES LABELS DES DOSSIERS DE L'ÉPARGNE

(mars 2010)



La revue Les Dossiers de l'Épargne a attribué le **Label d'excellence** pour les contrats **RES** et **RES Multisupport**.

## Demande d'adhésion - à l'AMAP\* et - au contrat groupe d'assurance sur la vie RES euros souscrit par l'AMAP\*

### RES

Retraite Épargne Santé  
Contrat groupe

À ADRESSER À LA  
MACSF ÉPARGNE RETRAITE  
10 COURS DU TRIANGLE DE L'ARCHE  
TSA 40100 - 92919 LA DEFENSE CEDEX

#### ADHÉRENT / ASSURÉ

• Le contrat doit être impérativement souscrit avant

le 80<sup>ème</sup> anniversaire de l'adhérent/assuré. N° de sécurité sociale \_\_\_\_\_

• Joindre obligatoirement une copie recto-verso de votre carte nationale d'identité, passeport valide, ou, à défaut, du permis de conduire.

• Le domicile fiscal de l'adhérent/assuré doit être situé en France métropolitaine ou dans les DOM.

N° d'adhérent \_\_\_\_\_

(A préciser uniquement si vous êtes déjà adhérent à notre groupe)

\_\_\_\_\_

Titre M. Mme Mlle<sup>(1)</sup> Nom \_\_\_\_\_ Nom de jeune fille<sup>(1)</sup> \_\_\_\_\_

Prénom (s) \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Résidence - Bâtiment - Escalier \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

N° Voie (Rue - Avenue - ...) \_\_\_\_\_ Lieu-dit \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Code postal \_\_\_\_\_ Ville \_\_\_\_\_

Date de naissance<sup>(1)</sup> \_\_\_\_\_ Commune de naissance<sup>(1)</sup> \_\_\_\_\_ Département<sup>(1)</sup> \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Jour Mois Année

Tél privé \_\_\_\_\_ Tél professionnel \_\_\_\_\_

Fax \_\_\_\_\_ Portable \_\_\_\_\_

Adresse Internet \_\_\_\_\_

Les actions promotionnelles sur nos contrats d'assurance vie peuvent vous être communiquées personnellement par mail ou SMS.

Si vous ne le souhaitez pas, cochez la case ci-contre

Profession (mention obligatoire) \_\_\_\_\_ Spécialité \_\_\_\_\_

<sup>(1)</sup> Mentions réglementaires obligatoires. Pour tout adhérent/assuré né à l'étranger, indiquer le pays de naissance et 99 en code département.

#### DURÉE DU CONTRAT

• Une durée minimale est obligatoire pour bénéficier de la défiscalisation maximale. Elle est actuellement de 8 ans.

• Si vous souhaitez choisir une durée supérieure, vous pouvez l'indiquer ci-contre : \_\_\_\_\_ ans.

**COTISATION INITIALE** minimum 200 € (ou 50 € si abonnement au prélèvement automatique mensuel) + 5 € de droit d'entrée à l'AMAP\*\*.

Je joins un chèque global de \_\_\_\_\_ euros à ma demande d'adhésion (ne peut s'effectuer par prélèvement automatique)  
Votre chèque doit être libellé à l'ordre de la MACSF épargne retraite.

**COTISATIONS SUIVANTES** libres ou régulières selon votre choix

Cotisations libres • Vous versez ce que vous voulez, quand vous le voulez.

Abonnement par prélèvement automatique (minimum 30 €)

• vous fixez vous-même : - le montant de chaque prélèvement : \_\_\_\_\_ en euros

- la périodicité de vos cotisations :  Mensuelle (12 mensualités)  Trimestrielle  Semestrielle

\* Association Médicale d'Assistance et de Prévoyance - 11 rue Brunel - 75017 PARIS.

\*\* La cotisation n'est pas à acquitter si vous êtes déjà adhérent à l'AMAP dans le cadre de l'assurance-vie.



[www.macsf.fr](http://www.macsf.fr)

MACSF épargne retraite - Société Anonyme au capital de 58 737 408 E - Entreprise régie par le Code des Assurances -  
Siège Social : cours du Triangle - 10 rue de Valmy - 92800 PUTEAUX - Adresse postale : 10 cours du Triangle de  
l'Arche - TSA 40100 - 92919 LA DEFENSE CEDEX - Tél : 3233 - 403 071 095 RCS NANTERRE



**M. A. C. S. F**

Notre vocation, c'est **vous**

Mutuelle Assurance Epargne Financement